



67390 MACKENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

SEANCE du 13 juin 2019

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 11

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, Pamela JEHL, MM Jérémy ZIMMERMANN, Yannick KOCH, Frédéric STOCKBAUER, Gérald LEININGER, Matthieu WEIBEL.

Conseillers absents excusés : M Martin SCHWOERER, Mme Martine THIEBO

Conseillers absents : Mmes Agnés PETROWSKI, Séverine CANTERO

I. URBANISME

**B. DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE
INSTAURATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/03/2000 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 approuvant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain suite à l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente ;

- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
- . **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

- . Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,
- . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,

- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

APPROUVE A L UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN

